

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois novembre deux mille quatorze, à 20 heures, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (27) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Véronique ANTUNES BAPTISTA, Robert BENETEAU, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON, Valérie HEURTAULT, Andrée HUCHON, Alban LEFEUVRE, Clarisse MARTIN, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (2) : Sylvette GOUJON, Daniel PETIT.

ABSENT(S) (0) :

Secrétaire de séance : Nadia BLANCHARD

Procuration(s) de vote : Sylvette GOUJON à Valérie FOUQUET

Convocation envoyée le 24 octobre 2014

Affichage du compte rendu 25 novembre 2014

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

La réunion de conseil municipal débute par une intervention de Didier HUCHON, président de la communauté de communes Moine et Sèvre et de Jean-Louis MARTIN, vice-président, chargé de la commission intercommunale urbanisme, relative aux décisions fondatrices de la communauté de communes Moine et Sèvre, sur le SCOT du Pays des Mauges, sur le projet de territoire de la communauté de communes, sur le plan local d'urbanisme intercommunal et sur la réforme territoriale.

Didier HUCHON informe qu'il intervient auprès du conseil municipal de SAINT MACAIRE au même titre qu'auprès des autres conseils municipaux de la communauté de communes, avec l'objectif de faire partager le parcours effectué par les élus du précédent mandat qui a amené à prendre certaines décisions ayant pu interroger les uns ou les autres.

La première décision politique fondatrice de la communauté de communes Moine et Sèvre a été de transférer l'ensemble des nouvelles recettes de taxe professionnelle des communes vers la communauté de communes. Puis, en 2007, les deux communautés de communes Val de Moine et Sèvre et Moine ont décidé de fusionner en une seule communauté de communes de 10 communes, pour créer la communauté de communes Moine et Sèvre. Enfin, les communes ont décidé de transférer à la communauté de communes de nombreuses compétences : économie, urbanisme (P.L.U.i.), voirie avec bientôt toute la voirie hors

agglomération au 1^{er} janvier 2015, aménagement numérique, action sociale, petite enfance, culture (lecture publique, arts vivants,...), patrimoine, déchets ménagers et assimilés, service public d'assainissement non collectif et dernièrement les espaces naturels et les rivières.

Le schéma de cohérence territoriale du Pays des Mauges a été le déclencheur du projet de territoire de la communauté de communes Moine et Sèvre. Le SCOT a été lancé le 27 avril 2009 pour être approuvé le 8 juillet 2013. Le SCOT ne régleme nte pas à la parcelle, contrairement au P.L.U., mais donne les grandes directions. Ses phases sont similaires au P.L.U. : diagnostic, prospective, plan d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs. Le SCOT est bien opposable à tous les documents d'urbanisme quelle que soit leur date d'approbation. On est parti de deux mutations : l'une interne, l'autre externe. En interne, on a constaté la crise de la chaussure avec un rebond pour se diversifier, mais en constatant que les emplois tertiaires restent encore faibles en comparaison des autres territoires. En externe, le territoire, fortement impacté par le desserrement des agglomérations choletaise, nantaise et angevine, tend vers un profil résidentiel. De nouvelles populations arrivent sur le territoire, non pas en raison de son attractivité économique, mais parce que le mètre-carré de terrain à construire est moins élevé qu'ailleurs. Quatre scénarii ont été ensuite identifiés pour retenir le scénario n° 1, susceptible de mieux répondre aux objectifs suivants : croissance de population, croissance de l'emploi, grandes polarités internes, mixité et intégration, place à la ruralité, valorisation environnementale et capacité d'influence externe. Le scénario référence affirme le « modèle des Mauges », pour un territoire entreprenant et productif, qui préserve la place de l'agriculture, autour de quelques grands pôles urbains mixtes (à vocation à la fois résidentielle et économique). Cette stratégie s'appuie sur trois points clés : croissance économique et emploi, territoire de proximité maintenant des villages, bourgs et petites villes mais aussi les associations, dialogue et coopération avec les grandes agglomérations voisines. On a choisi de structurer l'organisation du Pays des Mauges autour de quelques grands pôles : CHAMPTOCEAUX/LIRE/MONTJEAN/LA POMMERAYE, BEAUPREAU/SAINT PIERRE, CHEMILLE, SAINT ANDRE/SAINT MACAIRE, SAINT GERMAIN/MONTFAUCON. Le SCOT, arrêté pour une durée de 20 ans, contrairement au P.L.U.i., 10 ans, répartit les nouvelles surfaces d'activité, par types de parc d'activités et définit des objectifs de consommation de l'espace. Enfin, les densités minimum de l'habitat s'affichent à 14 logements/ha dans les communes non pôles, 17 dans les pôles secondaires et 20 logements dans les pôles principaux.

Le projet de territoire est une volonté des élus d'être acteur pour ne pas subir les décisions prises par les autres, partant du constat que les communes des Mauges devenaient au fil de l'eau des communes dortoirs, trop sous affluence des agglomérations voisines, avec une économie et une attractivité qui échappaient aux élus locaux décideurs. Il fallait formuler une ambition collective, savoir travailler ensemble, surtout après la fusion des deux communautés de communes. Le projet de territoire a été lancé en janvier 2010 pour être présenté à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 février 2011, en présence d'André MARTIN président du syndicat mixte des Mauges, porteur entre autres de Scènes de Pays ou des relations avec le conseil régional et l'Union européenne. Il convenait de lever les tabous des rivalités sous-jacentes entre les communes et de trouver les moyens de s'exprimer correctement. Le projet de territoire comporte trois axes principaux : 1) la maîtrise de l'espace, 2) la dynamisation de l'économie et la création de pôles de centralité, 3) la mobilisation du tissu social et des qualités du territoire. La croissance démographique constatée est orientée vers les pôles, avec un nouveau mode d'urbanisation, élevant la densité des logements, tout en préservant la qualité de l'aménagement urbanistique. On recherche également une mixité générationnelle et sociale. La communauté de communes s'est dotée d'une gouvernance afin d'atteindre ces objectifs : le plan local d'urbanisme intercommunal. On constate une redynamisation de l'économie autour des deux zones industrielles intercommunales et des zones artisanales de chacune des communes. Le tissu social est aussi mobilisé autour des différentes associations qui sont une richesse du territoire. Il concourt aux services à la population, comme par exemple FAMILLES RURALES. Le territoire reste attractif, il mérite beaucoup d'attention sur le plan environnemental, avec les trames vertes et bleues, auxquelles s'ajoutent les sentiers de randonnées. Partant de ce projet de territoire un plan d'actions a été mis en place le 24 janvier 2013, autour de trois axes forts : urbanisme, développement économique et services à la population. 66 actions ont été définies par priorité 1, 2 et 3. Le déclencheur du projet de territoire a été le SCOT. En fin de mandat, la communauté de communes a réfléchi à sa gouvernance, afin que celle-ci ne soit plus une fédération de communes mais bien une collectivité unique susceptible d'efficacité pour remplir toutes les nouvelles compétences qui lui sont transférées par les communes. Ainsi, ont été créés un bureau des élus, un comité exécutif de quatre élus qui se réunit chaque semaine.

La communauté de communes Moine et Sèvre a pris la compétence P.L.U.i. en septembre 2013. Il s'agit de rédiger un document d'urbanisme commun qui ne soit pas la juxtaposition de 10 P.L.U., mais bien un outil de mise en œuvre du projet de territoire. L'élaboration du nouveau P.L.U.i. est encadrée par un cabinet d'urbanistes privé. Un « diagnostic en marchant » est réalisé de décembre 2013 à juillet 2014. Ensuite, des commissions thématiques seront mises en place afin de définir au final le P.A.D.D. Le P.L.U.i. doit être voté d'ici trois ans. La mise en place du P.L.U.i. doit s'harmoniser avec les projets d'urbanisme en cours dans chaque commune, comme par exemple à SAINT MACAIRE le permis d'aménager d'un nouveau lotissement dénommé DOMAINE DES BRUYERES déposé par la SARL BRETAUDEAU dans le secteur de la nouvelle

gendarmerie. Chaque projet d'urbanisme au sein des communes doit être compatible avec le projet de P.L.U.i. et être conforme au projet de territoire. Le P.L.U.i doit être voté pour dix années.

Après cet exposé, les deux représentants de la communauté souhaitent qu'un débat soit ouvert.

Daniel BILLAUD demande comment s'intègrent les communes nouvelles dans la réflexion communautaire qui vient d'être exposée. Didier HUCHON indique que la réponse va venir dans l'exposé suivant.

Jean-Marie FROUIN souhaite savoir qui va financer le coût de la procédure de mise en place du nouveau P.L.U.i. Jean-Louis MARTIN informe que, même si le P.L.U.i. est un transfert de compétence des communes vers la communauté de communes, susceptible d'une diminution de la dotation de compensation versée par la communauté de communes aux communes, il a été décidé de ne pas diminuer ces dotations de compensation. Le P.L.U.i. sera par conséquent financé entièrement par la communauté de communes, même s'il y a transfert de charge. En vérité, faire un P.L.U.i. coûte moins cher que faire 10 P.L.U.. Didier HUCHON relève que le P.L.U.i. est plus complexe qu'un simple P.L.U. car le P.L.U.i. doivent prendre en compte 10 communes avec 10 lieux de vie sociale. Il faut faire des 10 P.L.U. un projet intercommunal commun, tenant compte des identités propres à chacune des communes.

Pierre DEVECHE constate des incompatibilités entre P.L.U. et P.L.U.i., il demande si à terme les P.L.U. des communes vont disparaître pour laisser place au P.L.U.i.. Jean-Louis MARTIN observe qu'il ne peut y avoir d'incompatibilité P.L.U./P.L.U.i. puisque ce dernier n'existe pas, mais le P.L.U.i. a effectivement vocation à remplacer les P.L.U.. Il faut cependant veiller à gommer les incompatibilités éventuelles entre le SCOT et le projet de P.L.U.i.. D'ailleurs, ajoute Jean-Louis MARTIN, le cabinet d'études chargé du nouveau P.L.U.I. doit respecter strictement le scénario choisi pour le projet de territoire, on n'en est plus à choisir un scénario.

Didier HUCHON poursuit son exposé sur la question de la réforme territoriale qui n'est pas limitée aux régions. Cette réforme territoriale, est-elle une menace pour la communauté de communes Moine et Sèvre ? On constate une inflation des normes techniques qui occasionne une augmentation des dépenses des collectivités territoriales, dont la communauté de communes n'est pas épargnée. De plus, l'Etat se désengage par exemple pour l'instruction de l'application du droit des sols qui ne sera plus assurée par la direction départementale des territoires à compter du 1^{er} juillet 2015, sans parler des nouveaux rythmes scolaires. Les dotations de l'Etat vers les communes vont baisser de plus de 30 % dans les années à venir. Il faut cependant limiter la pression fiscale. Régions, départements, cantons sont redécoupés. Il est désormais envisagé des communautés de communes qui regroupent plus de 20 000 habitants, obligeant sauf zones à faible densité démographique, les communautés de communes de moins de 20 000 habitants à se regrouper. La commission départementale de coopération intercommunale, présidée par le Préfet de Maine-et-Loire, partant du principe que la densité démographique est relativement importante dans le Maine-et-Loire, souhaite des communautés de communes en Maine-et-Loire d'au moins 40 000 habitants. La C.D.C.I. émet un avis auprès du Préfet, qui décide ensuite. S'ajoutent de nouveaux transferts de compétences et l'éventuelle suppression des départements, avec leur importante compétence sociale. En conclusion, les communes actuelles resteront l'échelle de vie sociale, mais n'auront plus les moyens d'être le bon niveau de gestion et d'investissement. Selon Didier HUCHON, cette réforme territoriale doit être une opportunité. Il est impossible de revenir comme avant, ce n'est pas une crise, mais plutôt une mutation. Ce mandat va pouvoir concrétiser l'avenir. Les élus actuels vont pouvoir choisir ce que seront leurs collectivités de demain. La réflexion est ouverte à tous les élus de la communauté de communes, quitte « à tout mettre sur la table » y compris les éventuels sujets de frictions qui peuvent rester. La réflexion est même étendue à un pays voisin, celui de Loire-Layon qui s'interroge pour s'allier avec l'agglomération d'ANGERS ou le Pays des Mauges. Il est même imaginé que le Pays des Mauges devienne une nouvelle communauté de communes, avec des compétences adaptées à celles du Pays des Mauges aujourd'hui, mais élargies à l'économie, sans comprendre cependant une compétence de proximité qui serait laissée aux communes nouvelles. Ces dernières seraient alors nos quartiers intercommunaux d'aujourd'hui ou pourquoi pas la communauté de communes actuelle. La commune nouvelle est bien une commune et non la communauté de communes d'aujourd'hui. Ces communes nouvelles commencent à apparaître sur le territoire national, avec un rôle, des compétences de proximité, tout en gardant leur appellation historique d'origine. Elles deviennent des communes déléguées avec des élus délégués. Conséquence : on sort des schémas de mutualisation traditionnels. On n'a plus qu'un budget voté par un seul conseil municipal. Il s'agit d'un changement majeur auquel il va falloir réfléchir dans les semaines et mois à venir. Ces nouvelles cartes des intercommunalités doivent être prêtes pour le 1^{er} janvier 2017, sur la base d'une proposition de la C.D.C.I. définit en 2015. S'ajoute selon la réforme actuelle la nécessité de supprimer un maximum de structures intercommunales telles les petits syndicats intercommunaux (eau, assainissement, déchets, etc.) mais aussi le syndicat mixte des Mauges. Ainsi, on réalise des économies d'administrations. L'Etat a prévu une « carotte » financière à cet effet : les dotations d'Etat seront gelées pendant trois ans pour les communes nouvelles mises en place avant le 1^{er} janvier 2016 qui éviteront ainsi toute diminution de dotation. S'ajoute une D.G.F. plus importante pour ces communes nouvelles dont la population est plus importante. Une nouvelle représentation des élus est également à l'étude.

Pierre DEVECHE souhaite des précisions concernant le Pays. Didier HUCHON rappelle l'organisation actuelle : communes, communauté de communes, pays. Le pays serait rebaptisé en communauté de communes avec ses compétences actuelles auxquelles s'ajouteraient d'autres compétences plus structurantes : économie, déchets, eau potable. Mais on ne demanderait pas au pays devenu établissement public de coopération intercommunale de porter toutes les compétences actuelles de la communauté de communes, surtout pas les services de proximité.

Michel MERLE note bien que cette démarche préserve le montant des dotations d'Etat. Mais alors que deviennent les grands projets communaux envisagés pour les années à venir ?

Didier HUCHON confirme à Robert BENETEAU que le sport resterait une compétence communale. C'est bien la strate de la communauté de communes telle qu'elle existe aujourd'hui qui disparaît, pour ne conserver que deux échelons : communes nouvelles et communauté de communes (syndicat mixte des Mauges actuel).

Thierry DERZON se dit interpellé par un article de presse paru il y a quelques semaines, s'interrogeant sur la nécessité pour la communauté de communes Moine et Sèvre de se rattacher soit à la communauté d'agglomération du Choletais soit à la communauté de communes de BEAUPREAU/MONTREVAULT.

Didier HUCHON rétorque qu'il ne s'agit que d'une interprétation journalistique. Dans le projet de territoire de la communauté de communes Moine et Sèvre et dans la réflexion SCOT du pays des Mauges, les élus ont réaffirmé leur volonté d'appartenance à un territoire rural, constitué de 70 communes rurales, d'égale à égale, quelle que soit la population des communes. C'est le seul moyen d'exister auprès des agglomérations voisines, en s'affirmant comme défense du territoire des Mauges rurales.

Pierre DEVECHE se demande si l'avenir n'est pas dans les communes les plus importantes en population et les villes avec un territoire large autour, telle que par exemple RENNES et toutes ses communes autour. Certes il s'agit d'une grande ville, mais son expérience peut être étendue aux villes moyennes.

Didier HUCHON reprend que c'est tout l'enjeu du SCOT où il a été réaffirmé qu'il ne fallait pas continuer à subir l'influence des agglomérations riveraines du pays des Mauges (ANGERS, NANTES, CHOLET) qui ont tendance à transformer nos communes en communes dortoirs. Le SCOT dit non à cette tendance pour au contraire viser à une organisation de toutes les communes des Mauges, en créant des pôles tel celui de SAINT MACAIRE/SAINT ANDRE. Si les communes des Mauges entrent en concurrence c'est contreproductif. Les pôles contraints à une certaine densité de l'habitat apportent des services, de la population, de l'attractivité.

Laurence ADRIEN-BIGEON, tout en admettant qu'il est nécessaire de réfléchir à un nouveau périmètre, se dit un peu dérangée que celui du pays des Mauges soit déjà tranché. Elle aurait souhaité un vrai débat. Est-ce que c'est le bon moment ? Pourquoi ne pas aller à la C.A.C. ou ailleurs ? Le projet de territoire a été écrit par des élus, mais pourquoi ne pas interroger la population sur cette importante question d'envisager une seule communauté de communes au niveau du pays des Mauges. Il va être difficile d'unifier toutes les politiques de territoire. Qu'en est-il des projets de territoire des autres communautés de communes ? Ont-ils les mêmes axes politiques ? Comment vont être désignés les délégués de quartiers intercommunaux ? Va-t-on encore ajouter des élus, avec des étages administratifs ?

Didier HUCHON répond qu'il essaie d'être transparent et communiquant. Certes, à ce jour, aucune concertation n'a été entamée en direction des conseils municipaux. Didier HUCHON constate que les 70 maires des Mauges ont l'intention de se mobiliser, bien sûr dans la concertation et la méthode, mais il faut y aller. Une concertation sera mise en place, mais elle doit être organisée à l'échelle du pays pour qu'elle soit cohérente. Par exemple, la taille des communes nouvelles doit être semblable. Mais rien n'est formellement décidé pour retenir l'enveloppe du pays des Mauges. Il est certain que les élus ont envie de poursuivre leur travail au sein des Mauges. Il n'y a pas de voisin avec qui s'allier, ils sont hors du département. Certes des rapprochements sont envisageables avec Loire-Layon, mais sur le principe, il faut quelque chose en commun. Les élus des Mauges entendent partir de leur SCOT pour parler d'une seule voix, ce qui explique la proposition. Il est envisageable d'étendre le pays sur d'autres pays voisins. La C.A.C. n'est pas dans cette optique de coopération entre communes rurales, mais plutôt tournée vers sa commune centre, formant une agglomération forte, avec des moyens très importants, démesurés par rapport aux petites communes rurales. Le rapport d'organisation et de représentation n'y est plus le même. Les Mauges rurales ne se retrouvent pas dans ce mode de fonctionnement. Voilà pourquoi il a été affirmé dans le projet de territoire et dans le SCOT qu'on n'adhérait pas à ce processus. Mais bien sûr rien n'est définitivement arrêté. D'ailleurs les communes nouvelles ne sont apparues que ces derniers mois. La C.D.C.I. représente toutes les communes et communauté de communes du département. Un premier projet d'intercommunalité doit être publié avant l'été pour être validé fin 2015.

Madame le Maire craint que si on ne propose rien on va imposer des choses. Il convient de saisir l'opportunité de décider de notre avenir.

Jean-Louis MARTIN rappelle qu'on a un projet politique visant à organiser le territoire autour de pôles de centralité, ce qui n'est pas neutre.

Didier HUCHON reprend que chaque communauté de communes doit désormais définir sa politique de proximité, en l'occurrence le projet de territoire qui n'est aucunement remis en cause. On ne vise pas à faire comme une communauté de communes voisine. Le P.L.U.i. reste valable pour les années qui viennent. Il n'est pas remis en cause. On n'est pas obligé de copier les unes les autres toutes les politiques de proximité sur toutes les futures communes nouvelles, à l'intérieur du pays des Mauges.

Pour Laurence ADRIEN-BIGEON c'est un peu contradictoire car aujourd'hui dans la communauté de communes Moine et Sèvre on ne tolérerait pas que chaque commune choisisse sa direction, par conséquent il en sera de même dans le pays des Mauges.

Selon Didier HUCHON on ne demande pas à la future communauté de communes à l'échelle du pays, 150 000 habitants, de faire ce que font les communautés de communes actuelles. Par exemple, la politique de la petite enfance ou de la jeunesse ne peut être menée à l'échelle d'un pays, peu adaptée à la proximité.

Sauf, selon Laurence ADRIEN-BIGEON, qu'il faut avoir un organe structurant, par exemple, pour la jeunesse, dans le domaine de la formation.

Didier HUCHON avance alors que ceci remet en cause la mutualisation qui s'annonce. La réflexion sur la mutualisation va être transformée en réflexion sur la proximité. Qu'est-ce qui doit être maintenu dans nos communes historiques, faites à l'échelle de la communauté de communes d'aujourd'hui, d'un quartier intercommunale, du pays ? Par exemple, l'application du droit des sols doit se faire à l'échelle du pays. Il faudra se poser la question du bon niveau par compétence, en équipements ou organisations. Globalement il faut une planification au niveau du pays et décliner une politique de proximité propre à chaque commune, sans bien sûr s'isoler par rapport au pays. Cette démarche existe déjà pour les centres sociaux intercommunaux.

Madame le Maire informe que lorsque le pays a défini son programme LEADER, les communes n'étaient pas si éloignées que cela, pour les politiques telles que la jeunesse ou la santé, il n'y a que de petites différences.

Didier HUCHON poursuit sur la représentation. Bien que rien ne soit figé, si la communauté de communes devient la commune nouvelle, il n'est pas possible de siéger à 200 conseillers municipaux. La loi précise 69 conseillers municipaux maximum pour notre strate de population, sachant qu'un projet de loi est en cours à ce sujet. A priori, on permettrait aux élus municipaux de ce mandat d'aller jusqu'au bout de leur mandat. Mais 69 élus c'est trop, on retrouve le chiffre des délégués à la communauté de communes au cours du dernier mandat. Il n'y a bien qu'un conseil municipal, qu'un budget de la commune nouvelle, mais il y aurait des conseillers délégués, afin de garder une empreinte locale, par exemple avec les associations.

Jean-Louis MARTIN prend l'exemple des mairies d'arrondissement comme à PARIS ou à MARSEILLE.

Pierre DEVECHE souhaite avoir des précisions sur le comment par rapport à la notion de quartier, car le mot à plutôt un sens infra communal. Pierre DEVECHE rappelle qu'il se bat depuis des années pour une collaboration intercommunale avec SAINT ANDRE, il se réjouit donc de ce notion nouvelle de quartier, mais comment vont se structurer les quartiers ? On attend tout simplement ? On attend que la loi structure ? Une loi Sarkozy existe déjà.

Selon Didier HUCHON, il n'est pas question d'attendre. Des habitudes de travail existent déjà au niveau du pays des Mauges, dont il faudra partir. On vise à se donner une méthode au niveau du pays pour que chacun avance dans sa propre communauté de communes. Toutes les communautés de communes n'en sont pas au même stade, certaines ont un schéma de mutualisation, d'autres pas, certaines ont un projet de territoire, pas d'autres. Par exemple, CHEMILLE, contrairement à Moine et Sèvre est dotée d'une ville centre importante en population par rapport aux autres communes. C'est l'exemple typique de commune nouvelle. Moine et Sèvre n'est pas dans la même situation avec ses trois secteurs ou quartiers. Alors, est-ce trois communes nouvelles ? La commune nouvelle serait plutôt la communauté de communes ? Mais il faut de la proximité. Qu'est-ce que la proximité ? Comment peut-elle être gérée ? Rien n'est encore écrit au sein du pays des Mauges. La C.D.C.I. doit se réunir début d'été 2015. Un séminaire est prévu avec Vincent AUBELLE, universitaire, et des présidents de communautés de communes. Il convient désormais de travailler sur la méthode pour éviter de partir dans tous les sens. On est bien dans une phase de

concertation pour travailler à définir des objectifs. Les projets doivent être cohérents. Mais on en reste à une information au fil de l'eau. Les délais de mise en place de cette nouvelle intercommunalité sont courts. On en revient au débat sur la décentralisation où les réticences de clocher s'expriment. Pas forcément dans les Mauges évidemment, mais à ailleurs sur le territoire national, tous les élus sont loin d'être conquis par l'intercommunalité, l'esprit de clocher est toujours là. Le débat actuel doit être saisi comme une opportunité.

Thierry DERZON demande qui va approuver les communes nouvelles.

Didier HUCHON répond que l'avis des conseils municipaux et du conseil communautaire sera sollicité, mais c'est le préfet qui tranche. Une nouvelle communauté de communes remplaçant le syndicat mixte des Mauges, avec une quinzaine de communes nouvelles de 20 à 25 000 habitants, ne pourra être qu'approuvée par l'Etat.

Ainsi on aura du poids par rapport aux agglomérations qui nous entourent, précise Madame le Maire.

Laurence ADRIEN-BIGEON ne souhaite pas que la nouvelle communauté de communes ne soit qu'une fédération de communautés de communes. Voilà pourquoi il convient de structurer le territoire.

Selon Didier HUCHON le véritable enjeu n'est pas la future communauté de communes qui fonctionne déjà à l'échelon du pays, mais plutôt les communes nouvelles même, inexistantes à ce jour à cette dimension de 20 25 000 habitants.

Laurence ADRIEN-BIGEON poursuit en abordant le choix de compétences à déléguer à la future communauté de communes à l'échelle du pays. Laurence ADRIEN-BIGEON prend l'exemple de SCENES DE PAYS qui est à l'échelle du pays pour la culture.

Didier HUCHON répond que si certes SCENES DE PAYS est géré par le pays, c'est la seule compétence culture à ce niveau, en tant qu'association à vocation intercommunale au niveau du pays.

Laurence ADRIEN-BIGEON prend un autre exemple : le tourisme.

Effectivement, selon Didier HUCHON, c'est une bonne idée de gérer le tourisme à l'échelle du pays, d'ailleurs déjà géré en partie à cette échelle. Toutefois, selon Didier HUCHON, la culture doit être gérée au niveau proximité, comme service à la population, même si certes des programmes culturels doivent être montés à plus large échelle.

Jean-Louis MARTIN rejoint Didier HUCHON en prenant un autre exemple, les bibliothèques, conçues comme service de proximité.

Laurence ADRIEN-BIGEON avance qu'on peut très bien avoir un réseau de bibliothèques sur l'ensemble du pays, afin de respecter une certaine cohérence et avoir un fond documentaire intercommunal.

Pour Gérard VIBERT il est important de définir au préalable un périmètre de proximité pour déterminer ensuite un mode de gouvernance qui se trouvera à l'intérieur. Il y a deux enjeux : la gouvernance de la commune nouvelle d'où la nouvelle communauté de communes et le périmètre qui doit être clair, défini en lien en fonction de la proximité et des besoins de voir plus grand. Les bibliothèques en sont l'exemple, vision plus proche, mais aussi des besoins de synergies pour avoir des activités qu'on ne peut pas faire à l'échelle de proximité. Il existe des niveaux de taille critique qui ne sont pas mesurés pour l'instant. D'ailleurs ce type de débat s'est posé au cours du dernier mandat avec l'adhésion ou non des communes de la communauté de communes actuelle à la communauté d'agglomération du Choletais. On doit s'interroger sans tabou.

Didier HUCHON illustre, en montrant une carte, la dérive si les décisions viennent d'ailleurs. On y voit les différents pays du Maine-et-Loire avec à l'intérieur les communautés de communes. A côté, se dessine la nouvelle carte des cantons, découpée de manière complètement différente et irrationnelle par rapport aux pays et communautés de communes. Ainsi, selon Didier HUCHON, il est important que les élus s'emparent du sujet et saisissent la chance de pouvoir réfléchir à l'échelle des 70 communes. Plus on fait large au départ, plus on peut redessiner à l'intérieur afin de porter efficacement les compétences qu'on veut se donner. Des discussions sont en cours avec les communautés de communes voisines Loire-Layon, Coteaux du Layon et Vihiersois. Le Bocage n'a rien signé pour le moment entre le pays des Mauges et CHOLET. La commission départementale de coopération intercommunale gère ce dossier. Bien entendu, la communauté de communes Moine et Sèvre y est représentée. En conclusion, on voit le mouvement qui se dessine, avec toutes les imprécisions du moment.

Jean-Louis MARTIN relève l'expérimentation de l'urbanisme, il ressort que la transparence des avis est importante, il ne faut pas garder en soi des interrogations, des craintes. A chaque fois qu'on a avancé c'est

lorsqu'on a réussi à se dire ce qui nous fâchait ou nous bloquait. C'est comme cela qu'avance le territoire. Il faut tout se dire.

Madame le Maire note que le projet de territoire a été un élément déclencheur par rapport à tous les tabous qui pouvaient exister dans nos communes.

Jean-Louis MARTIN reprend qu'ainsi on a pu débloquent des situations, telle qu'à SAINT CRESPIN avec son projet de zone d'aménagement concerté. Le non-dit est destructeur.

Jean-Louis MARTIN poursuit son exposé en présentant la réforme de l'instruction de l'application du droit des sols : permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme et déclarations préalables. A partir du 1^{er} juillet 2015, ce service qui était assuré par l'Etat, ne le sera plus, sauf pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes Moine et Sèvre. Quelle organisation pour mettre en œuvre désormais ce service auprès de la population ? Qui va porter cette instruction ? La commune, la communauté de communes, le pays, un groupement de collectivités ? Les dossiers d'instruction ont été classés selon un système d'équivalences : par exemple 1 pour un permis de construire, 0,20 pour un certificat d'urbanisme, etc. Selon la loi, le pétitionnaire doit déposer son dossier d'urbanisme auprès du maire de la commune du projet, car c'est le maire qui signe l'autorisation ou non le service instructeur. Ce principe vaudra toujours pour l'avenir, la loi ne change pas sur ce point. Il est nécessaire de répartir les tâches du service instructeur. Est-ce ce dernier qui se déplace dans les communes pour recevoir et enregistrer les documents ou est-ce au personnel communal d'assurer ce travail ? Il faut se doter d'un logiciel qui existe déjà, assis sur le plan S.I.G.. Il faudra récupérer l'antériorité des dossiers pour pouvoir les migrer sur les nouvelles bases de données. Tout ceci occasionnera un coût en personnel et financier. L'affichage en mairie du dépôt et sa réponse est obligatoire. Tous les dossiers d'urbanisme seront par conséquent désormais instruits dans ce futur pôle urbanisme. Qui va contrôler ces dossiers : un instructeur, un agent communal, un élu ? Les directeurs des communautés de communes ont fait une proposition auprès des élus. Il ressort que l'échelle du pays est la plus pertinente, permettant une cohérence avec le SCOT du pays des Mauges, associée à une égalité de traitement entre tous les pétitionnaires sur un même territoire, comme d'ailleurs actuellement avec les services de l'Etat. Il est proposé que toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager) soient instruits par ce nouveau service et non pas au niveau des communes. Mais en amont de la demande, il convient d'avoir un conseil réservé au pétitionnaire. Il faut donc que des instructeurs soient affectés, avec prises de rendez-vous, à cet effet, dans les pôles intercommunaux ou dans les communautés de communes. Il est nécessaire de renseigner a priori le pétitionnaire pour qu'il dépose un dossier complet en évitant les allers-retours. On doit éviter les doubles préinstructions grâce à des liens appropriés entre la commune et le service instructeurs. Le dépôt du dossier se fait en mairie, déclenchant les délais d'instruction. Il est ensuite transmis au service instructeur puis retour vers la mairie pour signature. Peut-être s'ajoutera-t-il un contrôle ciblé de certains dossiers, en fonction d'un risque ou de manière aléatoire. Désormais, il est nécessaire de lever certains préalables juridiques au niveau du pays pour que ce dernier puisse assumer ce service, qui, précision importante, ne peut jamais être délégué à un prestataire privé. Jean-Louis MARTIN ajoute bien que l'instruction du droit des sols reste bien une compétence du maire. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est aucunement un transfert de compétence, mais seulement une aide administrative et technique auprès du maire pour l'instruction des permis de construire et autres, qui pourrait être assurée par le syndicat mixte du pays des Mauges. D'ailleurs cette délégation d'instruction devra être validée à chaque fois que le conseil municipal sera réélu. En conclusion, Jean-Louis MARTIN précise que, soit au 1^{er} janvier 2015 on ne fait rien et chaque commune se débrouille à instruire ses autorisations d'occupation des sols, soit on instruit au niveau de la communauté de communes, soit on instruit au niveau du pays des Mauges. Chaque solution exige du personnel compétent, on ne peut que constater que l'échelle du pays des Mauges est la plus pertinente. Pour recruter au niveau du syndicat mixte des Mauges, on va d'abord demander au personnel en place dans les communes dans les services urbanisme s'il souhaite postuler. Ensuite, le recrutement sera ouvert à des agents extérieurs. Les atouts en sont l'unité de service et de pratique dans les Mauges, dans un esprit de cohérence. La veille et l'expérience juridique des agents seront plus pointues. L'échelle plus grande favorisera la compétence des agents par rapport à des problématiques spécifiques et plus rares, telles que par exemple les inondations ou la protection du patrimoine. Par contre, il faudra être vigilant sur la proximité des agents instructeurs par rapport aux élus et usagers. Enfin, il sera nécessaire que les agents ne passent pas leur temps sur les routes pour venir rencontrer les pétitionnaires, plutôt que d'instruire les dossiers. Qui paie ? L'instruction est bien désormais à la charge de la commune. Pour la communauté de communes Moine et Sèvre la facture serait de 150 000 € annuels, soit à 200 € par permis de construire. Bien entendu ce chiffre peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction des autorisations d'urbanisme effectivement instruites. Il faudra déterminer si la participation financière sera facturée uniquement à l'acte ou avec un montant minimum de base pour tenir compte des frais fixes de fonctionnement du service. Pour le 1^{er} juillet 2015, il convient de retenir le scénario début novembre. La communauté de communes demandera de débattre sur la pertinence du pays. Les recrutements débuteront en janvier 2015.

Pierre DEVECHE se demande s'il ne faudrait pas agir par étape, car à la base c'est bien le maire qui doit instruire et délivrer les permis de construire.

Jean-Louis MARTIN répond qu'on ne doit qu'appliquer la loi. Didier HUCHON rappelle qu'il ne s'agit pas d'une transmission de compétence. Il rebondit sur la police de la voie communautaire qui reste encore au maire, alors que l'entretien de la voie revient à la communauté de communes. Le dossier est bien déposé, selon la loi, en mairie, il n'y a pas d'autres possibilités. On a la capacité de s'organiser à l'échelle du pays pour l'instruction elle-même, mais le pouvoir de décision pour attribuer ou non un permis de construire reste bien au maire. C'est tellement vrai que cette nouvelle organisation administrative relève de la compétence du maire et non du conseil municipal qui n'a pas la compétence pour en délibérer.

Madame le Maire termine en précisant qu'à son sens l'essentiel est de garder la proximité comme aujourd'hui, en préservant celle-ci qui se concrétise par une employée des services administratifs municipaux de SAINT MACAIRE. Cette activité représente des permanences le mardi et le samedi matin sur rendez-vous, pour plus de 50 % d'un poste.

FLASH 10 MENSUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE

Le flash 10 mensuel de la communauté de communes Moine et Sèvre est destiné à permettre aux conseils municipaux des dix communes de la communauté de communes d'être informés des principaux événements et décisions prises lors du bureau des maires, du conseil communautaire ou des commissions. Il s'agit de la synthèse des actions du mois en renvoyant à la source pour le détail.

Didier HUCHON présente au conseil municipal le Flash 10 de novembre 2014 de l'activité de la communauté de communes Moine et Sèvre.

DELIBERATIONS

URBANISME

1) TAXE D'AMENAGEMENT

Explication

Le conseil municipal de SAINT MACAIRE a voté en 2011 l'instauration de la taxe d'aménagement. Cette délibération devait indiquer une durée de validité déterminée qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Ainsi, la taxe d'aménagement ne pourra plus s'appliquer sur le territoire de la commune aux autorisations d'occupation du sol délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre de cette année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Cette délibération peut désormais être prise en ces termes : « La délibération instituant la taxe d'aménagement est reconduite de plein droit annuellement », sans indiquer de date de fin. A cette occasion, le conseil municipal doit impérativement se prononcer sur le taux et les exonérations éventuelles.

Issue de la loi de finances rectificative pour 2010 qui a opéré une réforme globale de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement, la taxe d'aménagement vise à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation. La T.A. comprend une part communale ou intercommunale et une part départementale. Elle s'est substituée entre autres à la taxe locale d'équipement.

Disparaissent également progressivement entre 2012 et 2015 la plupart des participations d'urbanisme qui pouvaient être additionnées à la taxe locale d'équipement : versement pour dépassement du PLD, participation pour non réalisation d'aires de stationnement, participation pour voirie et réseaux, participation pour le raccordement à l'égout, participation des riverains aux frais de premier établissement de la voirie en Alsace-Moselle.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes. Elle représente pour SAINT MACAIRE une recette de 85 000 € au budget 2014, près de 40 000 € au budget 2015.

Champ d'application et redevables de la taxe d'aménagement

La T.A. est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Les redevables sont les personnes bénéficiaires des autorisations.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes, comme SAINT MACAIRE, dotées d'un PLU ou d'un POS. Sauf délibération contraire, le taux est de 1 %. Toutefois, les collectivités peuvent décider de renoncer à la T.A..

Les délibérations d'instauration ou de renonciation doivent être adoptées avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. La taxe est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les délibérations d'instauration ou de renonciation sont obligatoirement valables pour une période minimum de trois ans à compter de leur entrée en vigueur. Le taux et les exonérations facultatives sont modifiables tous les ans.

Pour information, la part départementale de la taxe d'aménagement finance d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Elle est instituée par délibération du conseil général adoptée avant le 30 novembre. Elle s'applique à toutes les communes du département.

Sont exonérés de plein droit de taxe d'aménagement :

- les constructions destinées au service public (pour l'Etat, les collectivités territoriales, services publics d'assistance, bienfaisance, santé, culte, etc.
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration,
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- les constructions réalisées dans une opération d'intérêt national ou dans une zone d'aménagement concerté, lorsque les équipements sont pris en charge par l'aménageur,
- les constructions réalisées dans les périmètres d'un projet urbain partenarial,
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans,
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²,
- si le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs.

En plus des exonérations de plein droit, les communes peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) :

- les logements sociaux qui ne bénéficient pas de plein droit de l'exonération de la part communale ou intercommunale, éligibles au taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), les logements locatifs sociaux dans les DOM (LLS) ;
 - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;
- les constructions industrielles ;
- les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux ;
- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles collectifs d'habitation.

La loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes et des départements une nouvelle exonération facultative. L'article L. 331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer : les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La délibération relative à l'exonération totale ou partielle s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Elle doit être de portée générale. Elle est modifiable tous les ans. Si ces collectivités souhaitent un taux plus élevé, elles doivent délibérer pour indiquer le taux souhaité. Pour entrer en vigueur le 1er janvier, une délibération d'exonération doit être votée avant le 30 novembre de l'année précédente.

Assiette de la taxe d'aménagement

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant les deux termes suivants :

- la surface totale de la construction, des installations et aménagements (et non plus la surface hors œuvre nette comme avec la T.L.E. qui excluait par exemple les garages)
- par une valeur forfaitaire qui fait l'objet d'un abattement de 50 % pour certaines catégories de constructions : sociétés HLM, résidences principales (100 premiers mètres carrés), constructions abritant des activités économiques.

Le taux voté par les différentes collectivités s'applique à cette assiette.

Les valeurs forfaitaires applicables aux constructions sont revalorisées chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Pour certains aménagements, tels que les emplacements de tente, caravanes, résidences mobiles, piscines, etc., l'assiette de la T.A. est constituée par la valeur de ces aménagements et installations, déterminée forfaitairement.

Taux de la taxe d'aménagement

La délibération sur le taux retenu doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante. Cette délibération est modifiable tous les ans. En l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit.

La fourchette des taux de la part communale est fixée entre 1 % et 5 %. Dans les communes où la taxe est instituée de plein droit, en l'absence de délibération, le taux est fixé à 1 %. La collectivité peut pratiquer des taux différents par secteurs de son territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur. A peine d'inapplicabilité, les secteurs déterminés sont reportés sur un document graphique qui figure à titre d'information dans une annexe au PLU ou au POS.

Il est prévu que le taux pourra, par délibération motivée, être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs où l'importance des constructions nouvelles rend nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Les services de l'Etat établissent et liquident la taxe.

Délibération du 7 novembre 2011

Par délibération du 7 novembre 2011, le conseil municipal a décidé :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,50 % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +).

Exonération de taxe d'aménagement des abris de jardin

Comme indiqué plus haut, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être désormais exonérés de taxe d'aménagement.

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- ET les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Pour information, au budget communal de SAINT MACAIRE, les abris de jardin ont représenté 1 104 € de T.A. en 2013, 422 € à ce jour en 2014.

L'exonération des abris de jardin doit porter sur un pourcentage de la surface fiscale entre 1 % et 100 %, par exemple 50, 75 ou 100 %.

Débat du conseil municipal

Madame le Maire précise que le produit annuel de la taxe d'aménagement tend à devenir dérisoire à l'échelle de la commune car les déclarations d'abris de jardin se raréfient, afin de ne pas avoir à payer la taxe d'aménagement en conséquence.

Pour les bâtiments industriels, on vise à ramener le montant de la taxe d'aménagement avec celui des autres territoires communaux voire départementaux comme la Vendée. Le nouveau taux proposé correspond à ceux-ci. Concrètement une entreprise macairoise a hésité à construire à ANDREZE où la T.A. est moins élevée.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, plus particulièrement ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Vu le budget communal ;

Considérant le montant trop élevé pour le contribuable de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins, par rapport à la recette apportée au budget communal,

Considérant qu'il apparaît opportun de ramener le taux communal de la taxe d'aménagement dans les zones industrielles, à celui des communes et des départements voisins,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

CONFIRME l'institution de la taxe d'aménagement et PRECISE que celle-ci sera reconduite de plein droit annuellement.

EXONERE totalement à nouveau de la part communale, de taxe d'aménagement, les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit, autrement dit les logements sociaux financés à l'aide de prêts locatifs à usage social (P.L.U.S.), de prêts locatifs sociaux (P.L.S.) ou de prêts sociaux de location accession (P.S.L.A.).

DECIDE D'EXONERER de la part communale de la taxe d'aménagement 100% de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2015.

CONFIRME le taux de la part communale de la taxe d'aménagement fixé à 2.50 % sur l'ensemble de la commune, sauf pour les zones d'activités économiques.

DECIDE DE MODULER le taux communal de la taxe d'aménagement applicable en revoyant à la baisse le taux applicable sur les zones à vocation économique (zonages UY et AUY des PLU).

DECIDE DE CONSTITUER un secteur spécifique lié à l'activité économique, composé des zones UY et AUY du Plan Local d'Urbanisme et de FIXER désormais à 1,50 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur, à compter du 1er janvier 2015

SOLLICITE la communauté de communes Moine et Sèvre pour effectuer une mise à jour du Plan local d'Urbanisme reprenant ces nouvelles dispositions sur le taux communal de taxe d'aménagement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui DEMANDE de la transmettre aux services de l'Etat en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols (DDT), ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes Moine et Sèvre.

IMPUTE cette recette sur l'article 10226 Taxe d'aménagement.

2) TICKET CULTURE CINEMA

Explication

Comme envisagé sous l'ancien mandat municipal par la commission municipale en charge du ticket

sport/culture, il est proposé d'élargir le ticket culture en donnant la possibilité aux enfants de 6 à 12 ans d'aller à des séances de cinéma programmées par le cinéma FAMILIA.

L'association FAMILIA propose un mercredi à chaque « petites vacances » une séance à 15 heures pour les enfants qui ont acheté un ticket lors des permanences du ticket-sport/culture.

Pour les vacances de la Toussaint, 50 tickets ont été proposés par l'association FAMILIA. Les enfants achèteront leur ticket 1,20 € (tarif activité ticket-culture), sachant que le billet est vendu 3 € pour les enfants par l'association FAMILIA.

La commune versera à l'association FAMILIA, sous forme de remboursement de prestations, la différence entre le ticket culture et le billet d'entrée au cinéma par le nombre d'enfants inscrits aux séances.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le principe de remboursement des tickets culture à l'association FAMILIA, en donnant la possibilité aux enfants de 6 à 12 ans d'aller à des séances de cinéma programmées par le cinéma FAMILIA

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE (REUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2014)

Compte rendu rédigé et rapporté par Jean-Marie FROUIN

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission urbanisme, voirie, environnement et agriculture en date du 1^{er} octobre 2014.

COMMISSION COMMUNICATION (REUNION DU 2 OCTOBRE 2014)

Compte rendu rédigé et rapporté par Michelle BREMAUD

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission communication en date du 2 octobre 2014.

Question à propos de la soirée des nouveaux arrivants : faut-il la poursuivre en intégrant comme actuellement deux années, les nouveaux habitants de la première année ne se considèrent plus comme véritablement nouveaux arrivants ?

Pierre DEVECHE s'interroge sur les 6 500 € pour relooker le site internet communal en 2015, alors que ce dernier est récent. Madame le Maire répond qu'en réalité il ne s'agit que d'adapter le site à de nouvelles normes techniques et informatiques, pour une meilleure lecture.

COMMISSION SOCIALE (REUNION DU 7 OCTOBRE 2014°)

Compte rendu rédigé et rapporté par Valérie FOUQUET

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission sociale en date du 7 octobre 2014.

COMMISSION EDUCATION (REUNION DU 8 OCTOBRE 2014)

Compte rendu rédigé par Rémy CLOCHARD et rapporté par Chantal GOURDON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission éducation en date du 8 octobre 2014.

Une rencontre est organisée avec FAMILLES RURALES, afin d'adapter éventuellement le contrat d'objectifs signé annuellement avec l'association pour le versement de la subvention communale.

Faut-il baser la tarification du restaurant scolaire sur le quotient familial ? Le conseil municipal est informé que la commune participe au restaurant scolaire à hauteur de 2,24 € par repas.

COMMISSION CENTRE VILLE (REUNIONS DES 2 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2014)

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission centre-ville des 2 septembre et 7 octobre 2014.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le conseil municipal prend connaissance des plans de la nouvelle maison d'assistante maternelle, prévue pour une douzaine d'enfants, située près de la maison des arts, dont les travaux d'aménagement vont débuter dans les semaines à venir.

INFORMATIONS

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Avant le 30 septembre de chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunal dont est membre une commune adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le maire communique ce rapport au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour des transactions immobilières envisagées par :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Superficie du bien
M. Mme GELINEAU	6 rue Simone Signoret	633 m ²
M. Joseph SUTEAU	59 rue Victor Hugo	720 m ²
Consorts SOURICE	1, rue du Commerce	

Consorts SEGUINEAU	28 rue du Mal de Lattre de Tassigny	269 m ²
--------------------	-------------------------------------	--------------------